

Comment gérer le report des heures supplémentaires selon la convention SAS au Luxembourg ?

Réponse courte

Dans le cadre de la **convention collective SAS** (secteur d'aide et de soins et du secteur social) au Luxembourg, les **heures supplémentaires** peuvent être compensées par du **repos compensatoire** à raison d'une heure majorée d'une demi-heure de temps libre rémunéré (soit 1 h 30 min de repos par heure travaillée), conformément à l'article [L.211-27](#) du Code du travail. Si la récupération ne peut intervenir pour des raisons d'organisation ou si le salarié quitte l'entreprise, les heures doivent être **rémunérées** avec une majoration conventionnelle de **50 %** selon l'article 9C de la CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027) — plus favorable que le taux légal de 40 % — ce taux conventionnel primant sur le taux légal dans l'ensemble des établissements couverts. Aucun report non formalisé n'est valide sans l'accord du salarié, et l'ensemble des heures supplémentaires doit être tracé dans le registre obligatoire (Art. [L.211-29](#)) accessible à tout moment à l'[ITM](#).

Définition

Les **heures supplémentaires** dans le cadre de la **convention collective SAS** (secteur d'aide et de soins et du secteur social) 2025-2027 sont les heures effectuées **au-delà de la durée légale** de 40 heures hebdomadaires, soumises à autorisation préalable (Art. [L.211-23](#)) sauf cas d'urgence (Art. [L.211-24](#)).

Le **report** désigne la possibilité de compenser ces heures supplémentaires par du repos ultérieur, à raison d'une heure majorée d'une demi-heure de temps libre rémunéré par heure supplémentaire travaillée (Art. [L.211-27](#) alinéa 1).

Questions fréquentes

Comment sont calculées les heures supplémentaires non compensées dans le secteur SAS ?

Les heures supplémentaires non compensées par du repos dans le délai de 3 mois doivent être rémunérées avec une majoration de 40% du salaire horaire normal. Cette majoration s'applique automatiquement dès le dépassement du délai légal de compensation.

Quel est le délai maximum pour compenser les heures supplémentaires par du repos dans le secteur SAS au Luxembourg ?

Dans le cadre de la convention collective SAS, les heures supplémentaires peuvent être compensées par du repos compensatoire équivalent dans un délai maximum de 3 mois, conformément à l'article [L.211-24](#) du Code du travail. Passé ce délai, elles doivent obligatoirement être rémunérées avec une majoration de 40%.

Quelles sont les obligations de documentation pour le report des heures supplémentaires dans le secteur SAS ?

L'employeur doit tenir un registre précis des heures supplémentaires (article [L.211-29](#)), informer mensuellement le salarié de son solde d'heures, documenter la planification du repos compensatoire et enregistrer la prise effective du repos dans les délais légaux.

Qui peut décider du report des heures supplémentaires en repos compensatoire dans le secteur d'aide et de soins ?

Le report des heures supplémentaires en repos compensatoire nécessite l'accord du salarié. L'employeur ne peut pas imposer unilatéralement cette compensation et doit respecter le choix du salarié entre rémunération majorée et repos compensatoire.

Conditions d'exercice

La compensation par repos dans le secteur SAS s'opère sous réserve du respect des conditions légales et des contraintes de continuité des services.

Condition	Détail
Dépassement légal	Heures effectuées au-delà de 40 heures hebdomadaires
Accord du salarié	Requis pour la compensation par repos à la place du paiement
Taux de récupération	1 heure supplémentaire = 1 h 30 min de repos rémunéré
Délai légal	Compensation lors de la période de référence suivante (Art. L.211-27 al. 2)
Alternative pécuniaire	50 % de majoration (CCT SAS) si récupération impossible (Art. L.211-27 al. 3)
Documentation	Registre obligatoire des heures supplémentaires (Art. L.211-29)

Modalités pratiques

La gestion du report dans le secteur d'aide et de soins requiert une planification concertée tenant compte des besoins des bénéficiaires et des équipes.

Étape	Modalité
Enregistrement	Inscription immédiate dans le registre des heures supplémentaires
Notification	Information du salarié sur le choix entre repos et rémunération majorée
Planification	Accord sur les dates de récupération en tenant compte des contraintes sectorielles
Suivi mensuel	Information régulière du salarié sur son solde d'heures à récupérer
Rémunération par défaut	Majoration 50 % (CCT SAS art. 9C) si la récupération n'est pas possible
Continuité des services	Planifier le repos sans dégrader les services d'aide et de soins

Pratiques et recommandations

Adapter la planification aux spécificités du secteur social en anticipant les besoins de récupération selon les cycles de travail et les contraintes des bénéficiaires. **Privilégier** la récupération par demi-journées ou journées entières pour faciliter la coordination d'équipe et assurer la continuité des services d'aide et de soins. **Formaliser** par écrit les modalités de récupération sectorielles et consulter la délégation du personnel pour les dispositions générales d'organisation du temps de travail. **Former** l'encadrement aux obligations légales et aux spécificités du taux conventionnel de 50 %, en distinguant clairement la compensation en repos et le paiement majoré. **Maintenir** un

dialogue social régulier pour anticiper les déséquilibres et contrôler le respect des délais de compensation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.211-23 Code du travail	Procédure d'autorisation préalable des heures supplémentaires
Art. L.211-24 Code du travail	Heures supplémentaires sans autorisation (travaux urgents, force majeure)
Art. L.211-27 Code du travail	Compensation des heures supplémentaires : repos (1 h 30 min) ou paiement majoré 40 %
Art. L.211-29 Code du travail	Obligation de tenir un registre des heures de travail
Art. 9C CCT SAS 2025-2027	Taux conventionnel de majoration des HS : 50 % (plus favorable que le taux légal de 40 %)
Art. L.251-1 Code du travail	Égalité de traitement
Art. L.414-3 Code du travail	Consultation des représentants du personnel

Le **non-respect** des règles de compensation entraîne l'obligation de **rémunération majorée** selon le taux conventionnel de 50 % prévu à l'article 9C de la CCT SAS 2025-2027 — plus favorable que le taux légal de 40 % de l'article [L.211-27](#) alinéa 3 du Code du travail. Dans le secteur SAS, la planification du repos doit tenir compte des **besoins des bénéficiaires** tout en respectant les **droits des salariés**, et l'[ITM](#) peut contrôler à tout moment le registre des heures et sanctionner les manquements constatés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.